

Les militants FO Énergie et Mines se tiennent à votre disposition pour porter votre réclamation au niveau de la Direction de la CAMIEG via les administrateurs FO de la CAMIEG.

Vous pouvez directement prendre contact avec la caisse :

- par téléphone au 0811 709 300.
- par courriel via votre compte AMELI.
- par courrier à l'adresse CAMIEG 92011 Nanterre Cedex.
- ou encore en vous déplaçant dans l'une des permanences des antennes régionales de la CAMIEG.

En cas d'insatisfaction ou de contestation sur le traitement de votre réclamation, vous pouvez saisir le conciliateur de la Camieg à l'adresse :

Conciliateur de la Camieg  
Camieg 92011 Nanterre Cedex.

Vous pouvez également déposer un recours auprès de la Commission de Recours Amiables de la Camieg (CRA) à l'adresse :

Monsieur le Président de la CRA,  
CAMIEG  
92011 Nanterre Cedex.



Vous pouvez contester les décisions d'ordre administratif :

- Les refus d'affiliation, d'ouverture ou de prolongation de droit au versement des prestations de base et complémentaires.
- Les refus de prise en charge (remboursements de base et complémentaires) ou d'exonération du ticket modérateur.
- Les notifications de reversement à la CAMIEG de prestations versées indûment.
- Les notifications de redressement, avec ou sans pénalités, de cotisations des employeurs ou des assurés ayant volontairement opté pour le bénéfice du régime complémentaire.

Vous pouvez contester les décisions d'ordre médical :

- Les refus de prise en charge (remboursements de base et complémentaires) ou d'exonération du ticket modérateur.

Vous devez tout d'abord demander une expertise médicale auprès du service du contrôle médical de votre CPAM du lieu d'habitation.

**Attention** votre contestation doit être déposée auprès de la CRA :

- dans un délai de deux mois pour un refus de remboursement ou d'affiliation à compter de la notification de refus faite par la CAMIEG,
- dans un délai d'un mois pour les contestations d'une mise en demeure de payer.

### Conseil FO

Saisissez la CRA par courrier en Accusé Réception, ce qui vous permettra de justifier de votre envoi à la CRA dans les délais réglementaires.

La commission examine et statue sur les pièces du dossier dont elle dispose, joignez à votre requête tous les justificatifs et documents dont vous disposez.

La CRA dispose d'un délai d'un mois pour vous répondre, soit en vous confirmant la date à laquelle sera examinée votre demande, soit en vous notifiant sa délibération.

Sans réponse de la CRA où si votre demande est rejetée par la CRA, vous pourrez ensuite, dans un délai de deux mois, engager une procédure auprès du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (T.A.S.S.) de votre département. En dernier ressort, vous pourrez faire appel auprès de la Cour d'appel et/ou vous pourvoir devant la Cour de cassation.

